



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 3 mars 2026,
à 19h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 109C,
Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller

Sont absentes : Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire,
M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

2026-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Horthet résolu à l'unanimité des conseillers
présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
4. Correspondance
5. Rapport des dépenses autorisées
6. Dons ou commandites
7. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
8. Projet de Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
9. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'Urbanisme» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
10. Projet de Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'Urbanisme» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
11. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi
12. Projet de Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi



No de résolution
ou annotation

13. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
14. Projet de Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
15. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 «Règlement sur les dispositions générales et administratives» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
16. Projet de Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 «Règlement sur les dispositions générales et administratives» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
17. Constitution Comité Démolition
18. Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle
19. Demande d'ajout d'une gestionnaire de compte de carte de crédit Visa Desjardins à Desjardins Entreprises
20. Demande de retrait d'un détenteur de carte de crédit Visa Desjardins à Desjardins Entreprises
21. Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge du Québec
22. Autorisation de remplacement de la batterie de l'ordinateur portable du maire
23. Activité à l'occasion du Mois de l'arbre et des forêts – 22 mai 2026
24. Remplacement d'une (1) lumière de rue
25. Concours de dessins de Pâques
26. Suivi des dossiers des élus
27. Varia
28. Rencontre amicale et jeux de cartes pour tous, samedi, le 25 avril 2026
29. Rapport du tournoi de cartes du 28 février 2026
30. Remplacement d'une (1) lumière de rue
31. Concours de dessins de Pâques
32. Période de questions
33. Clôture et levée de la séance

**2026-044 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 FÉVRIER 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un (1) document d'information aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

2026-045

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à 961.1 *du Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 28 février 2026, totalisant 54 567,39 \$ et autorise le paiement des factures;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

2026-046

DONS OU COMMANDITES

ATTENDU QU'une demande de don a été faite par la Fondation Linda LeMore-Brown pour le tournoi de curling à New Carlisle du 26 février au 1^{er} mars 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le don à Fondation Linda LeMore-Brown pour le tournoi de curling à New Carlisle du 26 février au 1^{er} mars 2026 de 50,00 \$.

2026-047

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Johanne Horth, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

2026-048

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le Règlement numéro 266-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet de Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-049

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
289-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2011
«PLAN D'URBANISME» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
GODEFROI**

Johanne Horth, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'Urbanisme» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe E par les plans « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) » et « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

2026-050

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 200 «PLAN D'URBANISME» DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet de Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'urbanisme» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-051 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011 «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Johanne Horth, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques – municipalité de Saint-Godefroi », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » par le plan numéro TI-2020-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.12 » par « TI-2020-08.12 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Godefroi, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

2026-052

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011 «RÈGLEMENT DE ZONAGE»
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Godefroi et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h15 à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

2026-053 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2011 «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Sylvain Badran, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence la modification de l'article 14 « Fondations » en y modifiant la définition.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

2026-054 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2011 «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-055

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Johanne Horth, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 «Règlement sur les dispositions générales et administratives» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

2026-056

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement sur les Dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 «Règlement sur les dispositions générales et administratives» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-057 CONSTITUTION COMITÉ DÉMOLITION

ATTENDU QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 274-2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Johanne Horth, présidente
Marie-Josée Isabelle
Nancy Huard

2026-058 POLITIQUE PROVISOIRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ATTENDU QUE l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

ATTENDU QUE l'IA dont l'IA générative présentent certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens;

ATTENDU QUE l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il est actuellement difficile d'établir et de répartir les risques exacts posés par l'IA et l'IA générative et qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique provisoire jusqu'à ce que les risques posés par les différents outils soient dès que possible identifiés et évalués.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adopte la Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.

2026-059

DEMANDE D'AJOUT D'UNE GESTIONNAIRE DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS À DESJARDINS ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire effectuer l'ajout de la directrice générale, Lumina Horth, à titre de gestionnaire de compte de carte de crédit Visa Desjardins à Desjardins Entreprises;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

Noms des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- Genade Grenier, Maire
- Lumina Horth, Directrice générale
- Sylvain Badran, Maire suppléant

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la municipalité demande l'ajout de la directrice générale, Lumina Horth, à titre de gestionnaire de compte de carte de crédit Visa Desjardins à Desjardins Entreprises.

2026-060 DEMANDE DE RETRAIT D'UN DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS À DESJARDINS ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire effectuer le retrait d'un détenteur de carte à Desjardins Entreprises;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Denis Larocque

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

Noms des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- Genade Grenier, Maire
- Lumina Horth, Directrice générale
- Sylvain Badran, Maire suppléant

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la municipalité demande le retrait d'un détenteur de carte de crédit Visa Desjardins à Desjardins Entreprises.

2026-061

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité et la Société canadienne de la Croix Rouge du Québec ont signé une lettre d'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées couvrant la période Mars 2026 à Février 2027;

ATTENDU QUE le renouvellement arrive à échéance le 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité renouvelle l'entente avec la Société canadienne de la Croix Rouge du Québec pour la période Mars 2026 à Février 2027 et autorise le paiement d'une somme de 225,00 \$.

2026-062

AUTORISATION DU REMPLACEMENT DE LA BATTERIE DE L'ORDINATEUR PORTABLE DU MAIRE

ATTENDU que l'ordinateur portable fourni au maire présente un problème de batterie réduisant significativement son autonomie;

ATTENDU QUE cet équipement est essentiel à l'exercice de ses fonctions administratives et à la gestion quotidienne des affaires municipales;

ATTENDU QUE le coût estimé pour le remplacement de la batterie est de 150,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le remplacement de la batterie de l'ordinateur portable du maire;

D'AUTORISER une dépense maximale de 150,00 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire n° 02-13000-670;

D'AUTORISER le maire à procéder à l'achat et à l'installation de la batterie de l'ordinateur portable.



No de résolution
ou annotation

2026-063 ACTIVITÉ À L'OCCASION DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – 22 MAI 2026

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire organiser une activité à l'occasion du Mois de l'arbre et des forêts le 22 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité participe à une activité l'occasion du Mois de l'arbre et des forêts le 22 mai 2026, et fait la distribution de plants d'arbres aux citoyens de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

VARIA

Quatre (4) sujets sont ajoutés au procès-verbal.

2026-064 RENCONTRE AMICALE ET JEUX DE CARTES POUR TOUS, SAMEDI, LE 25 AVRIL 2026

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir des activités à la population de Saint-Godefroi;

ATTENDU QUE des élus désirent organiser une rencontre amicale et des jeux de cartes pour tous samedi, le 25 avril 2026 à 10h au Club Optimiste de Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité organise un après-midi rencontre amicale et jeux de cartes pour tous samedi, le 25 avril 2026 à 10h au Club Optimiste de Saint-Godefroi et qu'un montant de 100,00\$ sera alloué à titre de budget.



No de résolution
ou annotation

RAPPORT DU TOURNOI DE CARTES DU 28 FÉVRIER 2026

La directrice générale et greffière trésorière, Lumina Horth, fait rapport
tournoi de cartes du 28 février 2026 au maire et aux conseillers.

2026-065

REMPLACEMENT D'UNE (1) LUMIÈRE DE RUE

ATTENDU QUE trois (3) lumières de rue est défectueuse sur le chemin de
la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, et que le remplacement soit
nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Denis Larocque

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à Électricité Patrick Martin inc. pour le
remplacement d'une (1) lumière de rue.

2026-066

CONCOURS DE DESSINS DE PÂQUES

ATTENDU que la municipalité désire organiser un concours de dessins de
Pâques pour la population de Saint-Godefroi, et que ce concours se tiendra
du 9 mars 2026 au 3 avril 2026, et que le tirage aura lieu, mardi, le 7 avril
2026 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité organise un concours de dessins de Pâques pour la
population de Saint-Godefroi, et que ce concours se tiendra du 9 mars 2026
au 3 avril 2026, et que le tirage aura lieu, mardi, le 7 avril 2026 à 18h30, et
qu'un montant de 50,00\$ sera alloué à titre de budget



No de résolution
ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h47 à 19h54.

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


2026-067 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

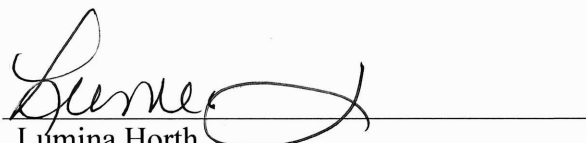
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h55.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».


Genade Grenier
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière